

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 18 H 30

Effectif légal : 11

Convocation du 31/03/2023

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire de la commune.

**Présents :** Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur FAGOO Philippe, Madame FOYART Simone, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNBERGER Anne, Madame HEUSSE Julie.

**Absents excusés :** Monsieur CARPENTIER Philippe, Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LANDUYT Aurélien.

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yann GUIGAND propose Aurélien LANDUYT.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui a reçu le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février 2023 si des modifications ou des observations sont à formuler.

Aucune observation ou modification n'ayant été formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## 3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE.2023-04-06-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 n°2021-10-22 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur Philippe FAGOO est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier de l'assainissement.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 de la commune :

	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	213 226.63 €	252 282.32 €	37 860.12 €	75 841.69 €
Résultat 2022		39 055.69 €		37 981.57 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le compte financier unique de la commune. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 9	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT.

Le service assainissement est aussi en expérimentation du compte financier unique, vous trouverez le résumé des résultats de l'exercice 2022 ci-dessous. Toutefois, il n'est pas possible d'adopter le compte financier unique ce jour car des problèmes de transmission entre le logiciel de la commune et le site hélios de la trésorerie rencontre des difficultés. C'est donc une présentation des résultats qui est donnée ce jour. L'approbation du CFU sera fait ultérieurement :

	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	67 521.13 €	82 776.99 €	49 531.17 €	53 958.31 €
Résultat 2022		15 249.86 €		4 427.14 €

#### **4) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2023-04-06-10**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit, Vu la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à partir de 2023, après 3 années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, peut de nouveau varier,

Considérant que ce taux était à 11.75 % en 2019 et considérant les taux des taxes foncières bâties et non bâties, Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2023 :

	<b>2023</b>
Taxe foncière bâti	30.26 %
Taxe foncière non bâti	36.55 %
CFE	8.21 %
Taxe d'habitation	11.75 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de reconduire les taux comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

#### **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2023-04-06-11**

L'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 de la commune sont positifs en fonctionnement et négatifs en investissement,

Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement :	882 577.81 €
Investissement :	-20 170.64 €
Affectation du résultat (1068) :	20 170.64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT.2023-04-06-12**

L'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 du service assainissement sont négatifs en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement :	-84 468.36 €
Investissement :	-579 463.90 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## **6) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2023-04-06-13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de AMY,

Considérant la délibération n°2022-04-11-10 du 11 avril 2022 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 090 886.81 €
Section d'investissement	870 546.02 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget ainsi présenté. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## **7) APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.2023-04-06-14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de AMY,

Considérant le budget 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	171 509.63 €
Section d'investissement	633 707.06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget ainsi présenté. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## **7) PRET POUR ACQUISITION MAISON 1 RUE DES VACHES.2023-04-06-15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 202007-16-24 du 16 juillet 2020, donnant pouvoir à Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2022-11-17-22 du 17 novembre 2022 donnant autorisation à Monsieur le Maire de prendre une décision pour l'acquisition d'une propriété,

Vu la décision 2023-3 du 27 mars 2023 qui dispose que Monsieur le Maire souhaite acquérir une propriété sise au 1 rue des Vaches 60310 AMY,

Considérant le prix de vente d'un montant de 147 575.00 €, les travaux de clôture et de rénovation de la maison,

Considérant la nécessité de disposer de financement pour réaliser la dépense,

Considérant le montant du Prêt : 200 000.00 €

Considérant les propositions du Crédit Agricole suivantes :

Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois,

Durée du Prêt : 15 ans      Taux fixe : 4.31%      Echéance annuelle : 18 380.31 €      Intérêt cumulés : 75 704.69 €

Ou

Durée du Prêt : 20 ans      Taux fixe : 4.33%      Echéance annuelle : 15 149.58 €      Intérêts cumulés : 102 991.50 €

Considérant les propositions de la Caisse d'Epargne suivantes :

Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 6 mois,

Durée du Prêt : 15 ans      Taux fixe : 4.52%      Echéance annuelle : 18 648.38 €      Intérêts cumulés : 79 725.70 €

Echéance semestrielle : 9 221.11 €      Intérêts cumulés : 76 633.30 €

Echéance trimestrielle : 4 586.53 €      Intérêts cumulés : 75 191.80 €

Prêt à taux livret A deux phases :

Durée du prêt : 15 ans      Taux fixe sur 3 ans : 2.85 % puis selon le taux du livret A

Durée du prêt : 20 ans      Taux fixe sur 5 ans : 2.95 % puis selon le taux du livret A

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent pouvoirs à Monsieur le Maire pour la négociation d'un taux CAPÉ sur 20 ans et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

**8) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.2023-04-06-16**

Vu l'entretien des espaces verts à effectuer durant la saison estivale,  
Vu le devis de l'entreprise CLAUSSMANN d'un montant TTC de 14 100.00 €,  
Considérant que les tarifs sont identiques à l'an dernier,  
Considérant que les autres demandes de devis n'ont pas obtenues de réponses,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis de l'entreprise CLAUSSMANN pour un montant de 14 100.00 €, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

**9) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION TEAM ELECTIUM ES ET PRET DE LA SALLE.2023-04-06-17**

Vu les statuts déposés en Préfecture pour la modification du siège social de l'association TEAM ELECTIUM ES au 24 Grande Rue de la commune,  
Vu l'objet de l'association qui a pour but de promouvoir le monde du jeu vidéo, de participer à des compétitions sport, d'organiser des évènements culturels et sportifs,  
Considérant que l'association a déposé en mairie un budget primitif pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessous,

	Dépenses		Recettes
Total charges	2559.00 €	Total recettes	240.00 €

Considérant que l'association souhaite obtenir une subvention de la commune à hauteur de 800.00 €,  
Considérant que l'association souhaite la gratuité de la salle des fêtes lors des manifestations qu'elle organisera à l'occasion de carnaval, Pâques, Halloween, Noël, bal, brocante, tournoi sport, tournoi de sixte et repas communal avec animation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'accorder à l'association TEAM ELECTIUM ES :

- une subvention de 800.00 € qui sera versée sur le compte de l'association après remise d'un RIB au secrétariat,
- la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation des manifestations dans les conditions suivantes :
  - calendrier de réservation établi en début d'année en accord avec Monsieur le Maire,
  - présentation annuelle de la souscription d'une assurance pour toutes les responsabilités de l'association,
  - paiement de l'électricité à raison de 0.20 € du KVa consommé,
  - nettoyage des matériels cuisine, chaise, table et de la salle après chaque utilisation (50 € en cas de nettoyage imparfait),
  - limitation du bruit afin d'éviter les nuisances sonores aux riverains et fin des manifestations à 2 h00.

Ces conditions seront établies par arrêté du Maire et remises au Président de l'association.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 N'a pas pris part au vote
----------	------------	---

**10) FETE DU VILLAGE : DEMANDE DES PRESTATAIRES.2023-04-06-18**

Vu la fête communale qui se déroulera du 19 au 21 août prochain,  
Considérant le courrier de Monsieur OLIVIER Allan qui demande un montant de 500.00 € pour le manège d'autos-tamponnantes,  
Considérant le courrier de Monsieur OLIVIER Willy qui demande un montant de 300.00 € pour le petit manège et la pêche au canard ainsi que des tours de manège gratuits à hauteur de 200.00 €,  
Considérant qu'il faut mettre à disposition l'eau et l'électricité à partir du mercredi 16 août jusqu'au 23 août inclus,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, la demande de Monsieur OLIVIER Allan pour un montant de 500.00€ et celle de Monsieur OLIVIER Willy pour un montant de 300.00€ Pour les tours de manège gratuit, ils seront à la discrétion des personnes présentes ce jour-là.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## **11) PRESENTATION DU DEVIS POMPE A CHALEUR BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.2023-04-06-19**

Vu l'annonce de la première ministre du 27 août 2022 souhaitant l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu les fonds proposés pour cette amélioration appelés « fonds verts » et distribués par les préfets, pouvant atteindre 80% de prise en charge,

Considérant la transition écologique que la commune souhaite mettre en œuvre,

Considérant que le chauffage des bâtiments écoles, mairie et bibliothèque est diffusé par une chaudière à fioul,

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment celui du fioul,

Considérant le devis de l'entreprise FC THERMIQUE, représentée par Monsieur FOUGERAT Gaëtan, son dirigeant, pour un montant de 168 840.00 € TTC et considérant que d'autres devis ont été demandés,

Considérant qu'une demande de subvention « fonds verts » sera faite dès acceptation de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire pour la modification du chauffage.

Ils donnent pouvoirs à Monsieur le Maire pour la demande de subvention « fonds verts » et pour l'application de cette délibération dans les conditions suivantes :

Montant du devis TTC : 168 840.00 €

Montant HT : 140 700.00 €

Montant de la subvention « fonds verts » : 112 560.00 €

Montant à charge commune : 28 140.00 €

### **12) DIVERS.**

**Fresque mur école** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à l'entreprise qui doit intervenir sur le transformateur électrique de faire un devis pour que le mur de la cour de l'école soit aussi peint d'une fresque. Il a demandé à Madame FRION, notre directrice de lui proposer des thèmes qui seraient en rapport avec les programmes scolaires.

Madame HEUSSE propose de contacter l'école de Venette qui a déjà effectué ce genre de fresque en partenariat avec un artiste peintre et l'éducation nationale. Monsieur le Maire contactera l'école de Venette.

Une demande est faite pour le renouvellement des filets de buts du terrain de football. Monsieur le Maire se charge de ce renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.